

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 février 2017

Le lundi 13 février 2017, à 18 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gérard ALAZARD, Maire de LUZECH.

Etaient présents : Mr Gérard ALAZARD, Mme Fabienne ALEMANNI, Mr Rémy MOLIERES, Mr Pierre BORREDON, Mr Daniel DUBOS, Mme Delphine AZNAR, Mme Agnès LEBRE, Mr Jean-Luc MANIE, Mme Nathalie QUEYREL, Mr Jean-Jacques BONDER, Mr Floréal CARBONIE, Mme Christine CALVO, Mme Michèle CUBAYNES, Mr Pascal PRADAYROL, Mr Jacques GALOU

Etaient absents excusés :

Mme Nadine BALCON a donné procuration à Mr Pierre BORREDON

Mme Christine GARRIGUES a donné procuration à Mme Delphine AZNAR

Mr Alexandre VIGNALS a donné procuration à Mr Rémy MOLIERES

Mr Bernard PIASER était absent

Secrétaire de séance : Mme Delphine AZNAR

Approbation du compte rendu de la séance du 8 décembre 2016

Aucune remarque, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : Abstention :

Point sur la levée de réserves de la nouvelle cité scolaire

Mr CARBONIE nous informe qu'il y a encore une vingtaine de réserves à lever sur le bâtiment du groupe scolaire. Le maître d'œuvre ne cesse de relancer les différentes entreprises mais les enjeux financiers ne sont pas assez importants pour les faire réagir.

Mr le Maire propose de faire un courrier au Département pour demander quel recours nous avons pour avoir un parfait achèvement des travaux (assurance, pénalités).

Mr CARBONIE fait part de deux nouveaux devis concernant la mise aux normes règlementaires de prises situées dans la partie élémentaire. En effet les normes et hauteurs de prises ne sont pas les mêmes entre l'élémentaire et la maternelle, or les élèves de maternelle fréquentent les pièces communes situées dans la partie élémentaire comme la salle de motricité et la médiathèque.

Le conseil municipal estime qu'il s'agit là d'un problème de conception et que ces travaux relèvent d'une prise en charge par l'assurance de maîtrise d'œuvre qui n'a pas prévu cette utilisation commune.

Concernant l'éclairage du préau, régi par la GTC, il s'agit du même cas de figure, les modifications pour le rendre manuel devront être prises en charge par l'assurance du maître d'œuvre.

Le problème de réverbération de la cour va également être étudié et relève également d'un problème de conception.

Des bacs à fleurs seront être disposés devant deux fenêtres de l'école élémentaire donnant sur la cour, car ces dernières s'ouvrent sur l'extérieur et sont dangereuses pour les enfants.

Point sur les travaux des équipements sportifs

1) Salle de la Grave :

- La salle est opérationnelle
- La réserve sur les traces en bas des murs a été levée
- Une réserve sur une petite boursofflure a été émise

2) Halle omnisport :

- Travaux de terrassement finis
- Charpente posée
- Toiture posée mais une travée a été abimée et démontée en vue de son remplacement.
- Cotés textiles en cours de pose
- Chape du grand terrain en cours de réalisation

Tarifs 2017

Monsieur le Maire propose qu'une commission retravaille les différents tarifs communaux et propose une mise à jour si cela est opportun. Elle rendra son travail au prochain conseil municipal.

Cette commission est composée de Mesdames LEBRE, CALVO et GARRIGUES.

2017_1_1 : Résidence autonomie : consultation pour choix du maître d'œuvre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu 8 plis lors de cette consultation + 1 pli hors délais.

Malgré cela il propose de classer sans suite cette consultation pour des raisons techniques et juridiques.

En effet, de nouveaux éléments, arrivés en mairie après la date de parution de l'offre et juste avant la date limite de réception sont susceptibles d'avoir une incidence sur les offres de prix.

- Diagnostic énergétique demandé par Lot habitat en décembre 2016 reçu le 10 janvier 2017, réalisé par BET
- Rapport amiante du 13 décembre 2016, réalisé par IM EXPERT
- Rapport vérification électrique reçu le 24 janvier 2017 réalisé par SOCOTEC

Ces 3 dossiers techniques peuvent remettre en cause les propositions des sociétés ayant répondu à notre consultation et transformer une mission d'exécution en une mission de base pour les futurs lots chauffage / électricité / isolation, minimisant les coûts de maîtrise d'œuvre.

De plus le critère « connaissance du territoire » dans la partie analyse des offres peut apparaître comme avantageux ou discriminatoire pour certaines entreprises. Pour cela, Monsieur le Maire propose de le retirer et valider uniquement les critères suivants :

- **La Valeur technique** de l'offre portant à minima sur la méthodologie, l'organisation, les moyens humains et techniques, la liste des références de moins de 5 ans, les démarches qualité, sécurité, environnementale proposées pour réaliser le projet → **60% de la note**
- **Le prix** de l'offre → **40% de la note**

De plus, Monsieur le Maire propose que la commission d'appels d'offres **auditionne** les 3 meilleures offres avant l'attribution définitive de ses notes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retourner les plis de la précédente consultation, sans les ouvrir, aux entreprises ayant répondues à notre consultation avec un courrier d'accompagnement et d'explication, et d'ouvrir une nouvelle consultation, en mettant à disposition tous les documents techniques nouveaux, ainsi que les nouveaux critères d'analyse des offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **déclare sans suite cette première consultation** pour les raisons juridiques et techniques citées ci-dessus et décide **d'ouvrir une nouvelle consultation** avec les éléments d'évaluation énoncés ci-dessus.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : Abstention :

2017_1_2 : Achat d'un terrain à Trescols

Monsieur le Maire souhaite annuler et remplacer la délibération du 8 décembre 2016 relative à l'achat d'un terrain à Trescols situé sur les parcelles AT 80 de 1567m² et AT79 de 246m².

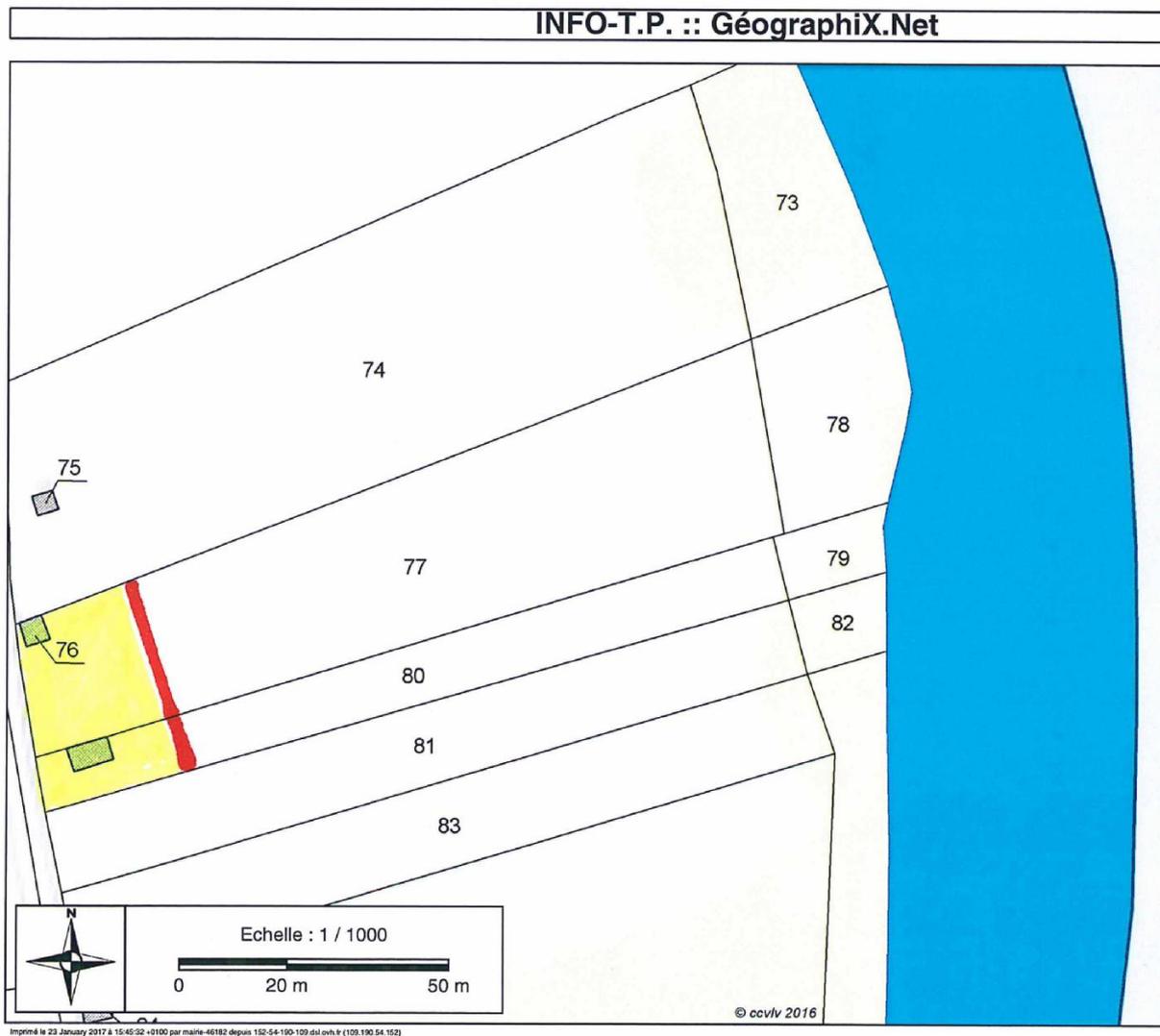
En effet, Monsieur le Maire explique que la propriétaire des parcelles attenantes à notre opération est également vendeuse de ses terrains cadastrés sous les références AT76, AT77 et AT 78. La commune n'est pas intéressée et légitimement un fermier est en passe de conclure cet achat. Pour étendre et harmoniser ses cultures sur une partie inutilisée de notre acquisition, le fermier nous propose un redécoupage de l'ensemble des parcelles concernées par nos acquisitions respectives. En accord avec les propriétaires concernés, le fermier des parcelles attenantes et la société de chasse, une nouvelle solution est envisageable. Ceci nous permet d'une part d'avoir une continuité entre nos terrains du stade de Trescols et notre acquisition, permettant ainsi le passage de nos réseaux sur notre propriété, sans besoin de servitude et d'autre part de récupérer une maison de vigne laissée à l'abandon alors qu'elle représente un élément patrimonial intéressant.

Cette solution concerne les parcelles (voir plan en annexe) :

- AT 76 : 25 m² propriété de Mme Garrigues Claire
- AT 77 : 4350 m² propriété de Mme Garrigues Claire
- AT 78 : 1020 m² propriété de Mme Garrigues Claire
- AT 79 : 246 m² propriété de Mme Peixoto Laurence
- AT 80 : 1567 m² propriété de Mme Peixoto Laurence

La commune va prendre en charge le document de bornage qui servira de base pour la réalisation d'un acte de vente global qui concernera deux vendeurs et deux acquéreurs comme suit :

- La parcelle AT 76 (une maison de vigne), environ 600 m² de la parcelle AT 77, environ 273 m² de la parcelle AT 80 seront achetés aux propriétaires respectifs par la commune (les m² seront définitifs avec le document de bornage)
- Le restant de la parcelle AT 77, les parcelles AT 78 et AT 79 et le restant de la parcelle AT 80 seront achetés aux propriétaires respectifs par le fermier pour agrandir son exploitation (pareil les m² seront connus avec le document de bornage)



Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide d'annuler la délibération** en date du 8 décembre 2016 autorisant l'achat de deux terrains à Trescols, uniquement sur les parcelles AT 79 et AT 80
- **Propose un accord de principe** pour la réalisation d'un acte de vente global des parcelles AT 76-77-78-79-80 avec une répartition des différents acquéreurs telle

qu'énoncée ci-dessus, et la prise en charge par la commune des documents de bornage

- **Fixe le montant des acquisitions** de la commune à 500 € pour la parcelle AT 76 et une partie de la parcelle AT 77
- **Fixe** le montant de l'acquisition de la commune à 500 € pour une partie de la parcelle AT 80
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à cette acquisition

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 16 Contre : Abstention : 2

2017_1_3 : Décision du Maire sur renégociation des emprunts au Crédit Agricole

DECISION DU MAIRE

OBJET : RENEGOCIATION DE 3 EMPRUNTS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au maire,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DECIDE :

Article 1^{er} :

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de réaménagement de prêts à taux fixe du Crédit agricole.

N° de prêt à réaménager : 00421680268, KR D : 86 292 €, Taux : 5.22 %

Nouveau taux : 2.40 %, durée résiduelle : 264 mois

Frais : 450 €

N° de prêt à réaménager : 40005630143, KR D : 237 429 €, Taux : 5.27 %

Nouveau taux : 1.75 %, durée résiduelle : 129 mois

Frais : 450 €

N° de prêt à réaménager : 80000510084, KR D : 187 509 €, Taux : 4.65 %

Nouveau taux : 1.75 %, durée résiduelle : 122 mois

Frais : 450 €

Monsieur le Maire prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa séance la plus proche et sera inscrit au registre des délibérations de la commune.

Par délibération du 14 avril 2014, le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Article 3 :

La transmission de la présente décision à :

- Madame la Préfète du LOT
- Madame le trésorier payeur de Luzech

2017_1_4 : Décision du Maire : Renégociation des emprunts avec la Banque Populaire Occitane

DECISION DU MAIRE

OBJET : RENEGOCIATION DE 2 EMPRUNTS AUPRES DE LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au maire,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DECIDE :

Article 1^{er} :

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de réaménagement de prêts à taux fixe de la Banque Populaire Occitane.

N° de prêt à réaménager : 07031421 KR D : 282 616.88 €, Taux : 4.770 %

Nouveau taux : 2.00 %, durée restante : 139 mois

Indemnités de remboursement : 8%

Frais d'avenant inclus dans le TEG : 2 826 €

TEG : 2.16%

Coût total du crédit : 323 515.68 €

N° de prêt à réaménager : 07606190 KR D : 184 737.62 €, Taux : 3.650 %

Nouveau taux : 2.500 %, durée restante : 41 mois

Indemnités de remboursement : 8%

Frais d'avenant inclus dans le TEG : 1 847.38 €

TEG : 3.05%

Coût total du crédit : 195 361.40 €

Monsieur le Maire prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa séance la plus proche et sera inscrit au registre des délibérations de la commune.

Par délibération du 14 avril 2014, le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Article 3 :

La transmission de la présente décision à :

- Madame la Préfète du LOT
- Madame le trésorier payeur de Luzech

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces 5 réaménagements de prêts auprès du Crédit Agricole et de la Banque Populaire font économiser à la commune :

- **23.436 € en 2017**
- **Plus de 30.000€/an les années suivantes**

Questions diverses

Eclairage public

Monsieur BORREDON, adjoint en charge de l'éclairage public, informe que la commission « Eclairage public » a travaillé récemment sur deux points :

- **Possibilité d'agrandir la période de coupure d'éclairage public** de 23h30 à 6h30 toutes les nuits au lieu de 00h30 à 5h30.

Le conseil municipal ne souhaite pas aller dans ce sens, les économies engendrées (moins de 1 000 €) ne justifient pas cette coupure et pourrait engendrer une possible gêne notamment les soirs d'été où il fait bon flâner dehors un peu plus tard.

- **Demande de création de nouveaux points lumineux**, un route de Trescols et l'autre à Randelet

Le conseil municipal ne donne pas une suite favorable à ces deux demandes car pas justifiées par une raison de sécurité publique.

Demande d'emplacement sur le marché hebdomadaire

Monsieur le Maire fait part de deux demandes d'emplacement sur le marché hebdomadaire.

Ces demandes concernent un commerce de boulangerie, pâtisserie, charcuterie ainsi qu'un autre de fruits et légumes.

Pour le premier cas, un marchand de même type de commerce vient déjà et ne nous a pas fait part de son renoncement. Dans la mesure où le marché est déjà pourvu de ce type de commerce et que la partie haute du marché concernant la vente de produits alimentaires est déjà saturée, le conseil municipal ne donne pas une suite favorable à ces requêtes.

Pour le deuxième cas, plusieurs marchands de même type de commerce viennent déjà. De plus cette demande ne porte que sur la partie la plus fréquentée de l'année, ce qui est gênant par rapport à ceux qui viennent par toute saison.

Droit d'expression des conseillers municipaux

A la lecture de certains comptes rendus de conseil municipal, certaines remarques ont été faites à des conseillers municipaux par des habitants de Luzech, Monsieur le Maire rappelle donc à l'assemblée et aux futurs lecteurs de comptes rendus municipaux, que les conseillers possèdent **un droit de s'exprimer librement pendant les séances du conseil municipal** et que ces séances sont publiques.

Toutefois, en dehors de ces séances, il arrive que les propos de certains conseillers municipaux soient déformés ou mal interprétés. Il est demandé aux **conseillers municipaux d'exprimer en toute objectivité les propos relatés en conseil municipal et retranscrits dans le compte rendu de séance** (affiché en mairie, publié sur le site de la mairie et également dans les registres de compte rendu pour les plus anciens disponibles en mairie). **Il leur est également demandé d'être respectueux afin de ne pas mettre en défaut leurs collègues.**

Commerce de Luzech

Mme CALVO rapporte au conseil municipal la crainte de certains habitants concernant le non approvisionnement du bureau de tabac de Luzech en cigarettes.

Monsieur le Maire n'a pas de réponse à lui donner dans l'immédiat, n'étant pas au courant de cette situation, il va reprendre contact avec la Chambre de Commerce et d'Industrie qui **devait réaliser** un audit des commerces locaux.

Brebis égarée

Mme CALVO nous signale qu'elle reçoit régulièrement chez elle des plaintes concernant une brebis égarée aux alentours de la Tour de l'Impernal. Lors de la prochaine transhumance au mois d'avril 2017, et du fait du passage d'un troupeau à proximité, ce problème devrait être résolu, puisqu'elle réintègrera un troupeau.

Fin de séance